



Direction Générale des Services

DELIBERATION N° 250314-20

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 25 MARS 2014

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 23 membres étaient présents ou représentés sur les 29 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
  
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
  - 23 voix favorables
  - ... voix défavorables
  - ... membres ne prennent pas part au vote
  - abstentions

Le Conseil d'Administration décide d'adopter les tarifs du colloque du 22 mai 2014 : «L'ordonnance 2014-326 du 12 mars 2014 portant réforme de la prévention des difficultés des entreprises et des procédures collectives ».

Toulouse, le 28 mars 2014  
Le Président,  
Pour le Président de l'Université  
Le Vice-Président délégué  
*Corinne MASCALA*  
Corinne MASCALA  
VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ